



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0899 du 20/06/2023

Arrêté du 19 juin 2023

**ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE**

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration d'une agente administrative principale des Finances publiques de deuxième classe.

Date d'application : 10/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE



ARRÊTÉ

portant réintégration d'une agente administrative principale des Finances publiques de 2^{ème} classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des gents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agente administrative principale des Finances publiques de 2^{ème} classe dont le nom suit est réintégrée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
TEISSEYRE	CÉCILE	000002487790	-	DFiP DE NOUVELLE CALÉDONIE	-	DFiP DE NOUVELLE CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	10/07/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 JUIN 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINT AU CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NATHAN VIRTON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756